

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 107

présenté par

M. Testé, Mme Cazarian, Mme Vanceunebrock, M. Sorre, Mme Degois, M. Morenas,
Mme Racon-Bouzon, M. Barbier, Mme Goulet et Mme Mauborgne

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« dans la limite de quatre heures par semaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encadrer le temps de travail des assistants d'éducation qui sont inscrits dans une formation afin que leur mission initiale d'encadrement et de surveillance des élèves reste une priorité.

Ainsi, il est proposé par cet amendement que l'assistant d'éducation ne peut exercer de mission d'enseignement au-delà de quatre heures par semaine.